



DC Brief n°1

## Développement local inclusif : Comment intervenir au niveau local sur la thématique du handicap

Novembre 2009

**HANDICAP  
INTERNATIONAL**

### À propos de... Handicap International

« Handicap International est une organisation de solidarité internationale indépendante et impartiale, qui intervient dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et des populations vulnérables, elle agit et témoigne, pour répondre à leurs besoins essentiels, pour améliorer leurs conditions de vie et promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. »  
[www.handicap-international.org](http://www.handicap-international.org)

### À propos de... ce brief

#### Auteurs

Éric PLANTIER-ROYON  
Priscille GEISER  
Hugues NOUVELLET

#### Éditeur

Handicap International  
Direction des Ressources  
Techniques  
Pôle Management des  
Connaissances  
14, avenue Berthelot  
69361 Lyon cedex 07  
France  
[publications@handicap-international.org](mailto:publications@handicap-international.org)

Editing et mise en page  
Stéphanie DEYGAS

Ce brief est une synthèse du document cadre de Handicap International écrit en 2009 sur le développement local inclusif. Il permet d'avoir une vision globale des actions menées par Handicap International dans ce secteur. Nous vous encourageons à lire la version complète du document cadre, disponible à l'adresse suivante :

Version française : [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/DLIFrBd.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DLIFrBd.pdf)

Version anglaise : [http://www.hiproweb.org/uploads/tx\\_hidrtdocs/DLIGbBd.pdf](http://www.hiproweb.org/uploads/tx_hidrtdocs/DLIGbBd.pdf)



### Messages clés

- Les projets de développement local inclusif (DLI) s'articulent autour du **dialogue, de la concertation et de la prise de décisions au niveau local** avec les acteurs clés que sont :
  - les autorités (collectivités territoriales et leurs services techniques, services déconcentrés de l'État, chefs religieux et coutumiers),
  - les organisations de personnes handicapées et autres représentativités des groupes vulnérables,
  - les acteurs du développement (prestataires de service tant du secteur public que privé, ONG, leaders d'opinion, etc.).
- L'objectif général des projets de développement local inclusif (DLI) est de **favoriser une plus grande participation des personnes handicapées sur un territoire donné**. Ces projets promeuvent une approche globale des besoins et des droits des personnes handicapées, et encouragent l'intégration de la composante « handicap » dans les politiques, stratégies de développement, projets, services et initiatives existants.
- Le DLI s'inscrit dans le processus de **décentralisation dans lequel l'État transfère aux collectivités des compétences qui leur permettent d'agir** sur des secteurs essentiels de la vie sociale tels que l'état civil, l'éducation, la santé, l'accès à l'eau et l'emploi.
- Le DLI associe très étroitement les autorités locales afin de les responsabiliser et de les accompagner sur la prise en charge de ces questions et cherche à mobiliser les acteurs locaux du développement afin de promouvoir un changement social et la prise en compte du handicap dans les initiatives de développement communautaire.
- Les projets DLI sont principalement basés sur deux domaines clés :
  - **L'animation territoriale** pour que les différentes organisations de personnes handicapées puissent élaborer des discours et des actions en commun, et que les différents acteurs locaux puissent travailler ensemble, tant dans la phase de diagnostic que dans les phases de conception, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation d'actions,
  - **Le renforcement des capacités**, en délivrant des formations, du coaching, de la consultance, afin de pouvoir renforcer les capacités des acteurs locaux.

# Pourquoi Handicap International intervient dans le secteur du Développement Local Inclusif



## Définitions

- Le **développement inclusif** est un modèle de développement qui promeut l'égalité et la participation de la base la plus large de la société.
- Le champ du **développement local inclusif** s'inscrit à une échelle locale, c'est-à-dire à l'échelle d'un bassin de vie, espace géographique cohérent auquel les acteurs s'identifient et correspondant si possible à un découpage administratif.
- La **décentralisation** est un transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités locales. Dans le respect des lois et règlements, celles-ci bénéficient alors de l'autonomie de décision et gèrent leur propre budget.
- Dans la **déconcentration**, l'État n'abandonne pas de compétences, mais il met des moyens de proximité. La déconcentration permet à l'État de rapprocher l'action administrative des administrés. Une bonne décentralisation va souvent de pair avec une déconcentration parallèle des services de l'État.
- **Être citoyen**, c'est avoir la possibilité d'influencer sur la vie de la communauté.
- La **participation citoyenne** à une échelle locale est à considérer selon deux axes principaux : au **niveau collectif**, la participation citoyenne des personnes handicapées implique une organisation territoriale favorisant la prise en compte effective de leurs droits ; au **niveau individuel**, la notion de participation citoyenne renvoie à une aspiration personnelle d'être citoyen à part entière.

## Importance et contexte

L'approche de développement local inclusif permet **d'intervenir sur le handicap de manière transversale sur un territoire donné**. Elle permet d'intégrer le « réflexe handicap » dans la planification et la mise en œuvre des actions de développement à l'échelle locale - ce qui peut s'avérer plus complexe à une échelle plus large. L'action de proximité rend possible la concertation d'une multiplicité d'acteurs (écoles, hôpitaux, élus, représentants associatifs, services publics et privés, etc.) afin de promouvoir un développement qui prenne réellement en compte les personnes handicapées, dans tous les domaines et à tous les niveaux, et apporte une réponse coordonnée : accessibilité de l'environnement physique, accès à la santé, à l'éducation, à l'emploi...

L'échelle d'intervention locale permet une **réelle écoute des demandes et besoins des personnes handicapées**. Ce sont les acteurs en charge du développement du territoire qui sont en capacité d'appréhender les besoins d'une partie importante de la population en situation de vulnérabilité, dont les personnes handicapées. Ils sont donc en mesure de déterminer les actions les plus pertinentes pour une meilleure réponse à leur problématique. Ces attentes, demandes et besoins seront encore mieux connus et cernés si une démarche de diagnostic de la situation locale des personnes handicapées est envisagée, soit avant l'écriture de projet, soit comme activité première de projet.

Au regard du vaste mouvement international de décentralisation des compétences, les **autorités locales** (municipalités, groupes de villages, districts) deviennent dans beaucoup de pays en développement des **acteurs clés susceptibles d'avoir un impact direct et fort sur les activités quotidiennes des personnes handicapées**.

L'implication des autorités locales, encouragée dans les projets DLI, est une **garantie de pérennité des actions entreprises dans le cadre de nos projets**.

## Trois principaux types d'acteurs et de groupes cibles des projets de développement local inclusif

- Les représentants des personnes handicapées (organisations de personnes handicapées, *self-help groups*), et autres acteurs de la société civile,
- Les représentants des autorités locales, élus (décentralisation), nommés (déconcentration) ou reconnus par la communauté (autorité traditionnelle, morale ou religieuse),
- Les prestataires de services (publics ou privés), et les autres acteurs du développement local.

# Comment Handicap International travaille dans le secteur du Développement Local Inclusif



## Liens avec la Convention

Les projets DLI permettent de travailler de manière transversale sur la mise en œuvre des besoins exprimés par les personnes handicapées ou leurs représentants locaux, et des droits énoncés dans la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées :

- participation aux prises de décision (article 4.3)
- sensibilisation (article 8)
- accessibilité (article 9)
- autonomie de vie et inclusion dans la société (article 19)
- éducation (article 24)
- santé (article 25)
- travail et emploi (article 27)
- participation à la vie politique et à la vie publique (article 29)
- participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports (article 30).



## Niveaux de participation possibles

- La **co-décision**, impliquant un partage clair du pouvoir de la part des autorités locales avec la société civile,
- La **concertation**, intégrant l'idée de construction commune, d'écoute mutuelle, de recherche de l'intérêt général,
- La **consultation** de la population sur les priorités d'actions locales,
- L'**information descendante** par les autorités locales sur les politiques locales planifiées et mises en œuvre.

## • Axe 1 - Renforcer les capacités des organisations de personnes handicapées, afin d'augmenter leur participation au développement local

Premier niveau d'action indispensable, il doit permettre aux organisations locales de personnes handicapées de devenir des **interlocuteurs crédibles aux yeux des autorités locales**.

Le renforcement des capacités des organisations doit donner aux personnes handicapées les moyens et les compétences pour **porter leurs revendications d'une manière efficace**.

## • Axe 2 - Favoriser la mise en réseau des organisations locales

Le travail de mise en réseau des organisations locales doit permettre **d'établir un discours commun, qui facilitera le dialogue, le plaidoyer et la reconnaissance auprès des autorités locales**. Les projets de DLI ont pour objectif de contribuer à l'amélioration des relations entre les organisations de personnes handicapées, en favorisant la reconnaissance mutuelle, le développement d'échanges et de synergies, et l'émergence d'un discours cohérent.

## • Axe 3 - Favoriser l'élaboration de diagnostic local participatif sur la participation sociale des personnes handicapées

Pour mieux comprendre le contexte d'intervention et évaluer ses opportunités, **une analyse de la situation locale associant les acteurs concernés peut être menée en amont ou comme première étape** de la mise en œuvre d'un projet. Ce diagnostic est de type qualitatif, basé la plupart du temps sur la conduite d'entretiens individuels et sur l'animation de *focus groups*. Le diagnostic local participatif sur la situation des personnes handicapées doit permettre de :

- Connaître le contexte global,
- Connaître ou mieux connaître les organisations de personnes handicapées,
- Identifier les acteurs intervenant auprès des personnes handicapées ou pouvant potentiellement le faire, ainsi que la stratégie et les besoins de ces acteurs,
- Faire un état des principaux obstacles environnementaux entravant la mobilité des personnes handicapées,
- Étudier les différentes activités possibles répondant aux besoins explicités par les personnes handicapées.

## • Axe 4 - Favoriser la concertation entre organisations de personnes handicapées et autorités locales, et soutenir des actions de développement local inclusif issues du travail de concertation

Il est essentiel de **créer ou de renforcer le dialogue et la concertation entre la société civile (et plus spécifiquement les organisations de personnes handicapées) et les autorités locales**. En effet, le renforcement des liens et une compréhension mutuelle permettront d'être plus efficaces dans la mise en œuvre d'actions concertées et partagées, et d'intégrer la société civile dans les processus de prise de décision du développement local.

La phase de diagnostic évoquée précédemment est un excellent préalable pour envisager cette nouvelle étape de la planification,



## Exemples de résultats attendus des projets DLI

Les projets DLI se concentrent sur l'analyse et la modification des pratiques et attitudes vis-à-vis du handicap et la réalisation effective des droits des personnes handicapées.

- Les autorités locales et autres acteurs locaux prennent davantage en compte le handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques et de leurs actions.
- Les autorités locales prennent davantage en compte les recommandations émises par la société civile, et notamment les recommandations des organisations de personnes handicapées, dans l'élaboration de leurs politiques locales.
- Après le projet, les personnes handicapées accèdent à davantage de services locaux permettant une plus grande participation sociale et aidant à la réalisation de leur projet de vie.
- Les personnes handicapées connaissent mieux les services existants, et peuvent mieux les mobiliser.
- Les capacités individuelles et collectives des personnes handicapées se sont renforcées, notamment en termes de plaidoyer constructif vis-à-vis des autorités locales.
- Le lien de solidarité entre la population locale et les personnes handicapées est plus fort après le projet.

qui consiste à définir qui doit faire quoi, quand, où, avec qui, pour quels montants, et pour quels résultats attendus.

Les cadres ou espaces de concertation entre les autorités locales et la société civile doivent correspondre si possible à des lieux d'échanges réguliers et pérennes (et non spécifiques au projet) pour la conception, la planification, le suivi et l'évaluation des politiques locales et des plans de développement locaux. La concertation doit d'abord porter sur de petits projets concrets pour prouver à tous l'intérêt à travailler ensemble. Elle peut ensuite s'élargir aux principaux domaines de la participation sociale des personnes handicapées (éducation, santé, vie professionnelle, sports, loisirs, accessibilité).

Les espaces de concertation doivent permettre à terme aux organisations de personnes handicapées (et autres organisations mobilisées sur le handicap) de porter des revendications et des propositions opérationnelles pouvant être reprises dans des Plans Locaux d'Actions Handicap. Les actions issues de ces plans sont ensuite intégrées dans les plans de développement des collectivités territoriales, véritables feuilles de route de ces dernières qui participent à rendre « ordinaire » et ainsi systématique la prise en compte des situations de vulnérabilité par les stratégies de développement local.

### • Axe 5 - Créer un réseau multisectoriel des services locaux et faciliter l'information et l'orientation vers ces services

Les dispositifs d'accueil, d'information, d'orientation, destinés aux personnes handicapées et à leur entourage, ont pour objectif de mettre en lien ces personnes avec des organismes et individus répondant à leurs besoins, de les orienter vers des services adaptés ou spécialisés référencés dans une base de données. Ces services locaux existants peuvent être publics, privés ou bénévoles, et peuvent être gérés par des associations, des ONG, des employeurs privés, des organismes publics ou des services de l'État ou des collectivités locales.

### • Axe 6 - Sensibiliser et former les acteurs du développement local

Les actions de sensibilisation doivent permettre une prise de conscience collective de l'importance de la question du handicap et de la reconnaissance et du respect des droits des personnes handicapées. Cette sensibilisation doit donner envie aux acteurs locaux d'adapter leurs pratiques aux besoins spécifiques des personnes handicapées, de rendre leurs services accessibles, et de renforcer leurs capacités à porter des initiatives de développement inclusives. Les actions de sensibilisation doivent être portées par les acteurs locaux, et notamment par les organisations de personnes handicapées.

Au-delà de la sensibilisation, des actions de formation sont indispensables pour un véritable changement de pratiques des professionnels. Il faut par exemple former les instituteurs pour qu'ils adaptent leur pédagogie, ou encore former les instituteurs de micro-finance pour qu'ils sachent traiter les demandes de microcrédits émanant de personnes handicapées.

Un processus de développement local va dans le sens d'une gouvernance locale participative de façon à influencer le niveau national pour promouvoir et diffuser les bonnes pratiques générées, et ce à tous les échelons des collectivités territoriales : agir local, penser global, une politique d'avenir.